YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/DM/CB

DECISION N° 98 - 13

OBJET : Construction de vestiaires au Stade Pierre Mollet
Convention d'assistance technique avec Monsieur Stéphane LOUIT, Architecte.

Le Député-Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que l'opération de construction de bâtiments à usage de vestiaires au stade Pierre Mollet nécessite le recours à une assistance technique,

CONSIDERANT que la commune confie cette prestation de service à Monsieur Stéphane LOUIT, architecte, au titre de l'élaboration des pièces techniques et du permis de construire,

- DECIDE -

De signer, à cet effet, une convention d'assistance technique avec Monsieur Stéphane LOUIT, architecte D.E.S.A, domicilié 67, rue Desnouettes 75015 PARIS, moyennant des honoraires d'un montant total de 45 225,00 Francs T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 2, sous fonction 2511, nature 231319,

DIT que le comptable assignataire des paiements est la Trésorerie Principale de BRUNOY.

DIT que la présente décision ainsi que la convention seront inscrits au registre des actes de la Mairie et adressés à Madame le Sous-Préfet chargée de l'Arrondissement d'Evry
et à Madame de Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 26 Janvier 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
- 3 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY